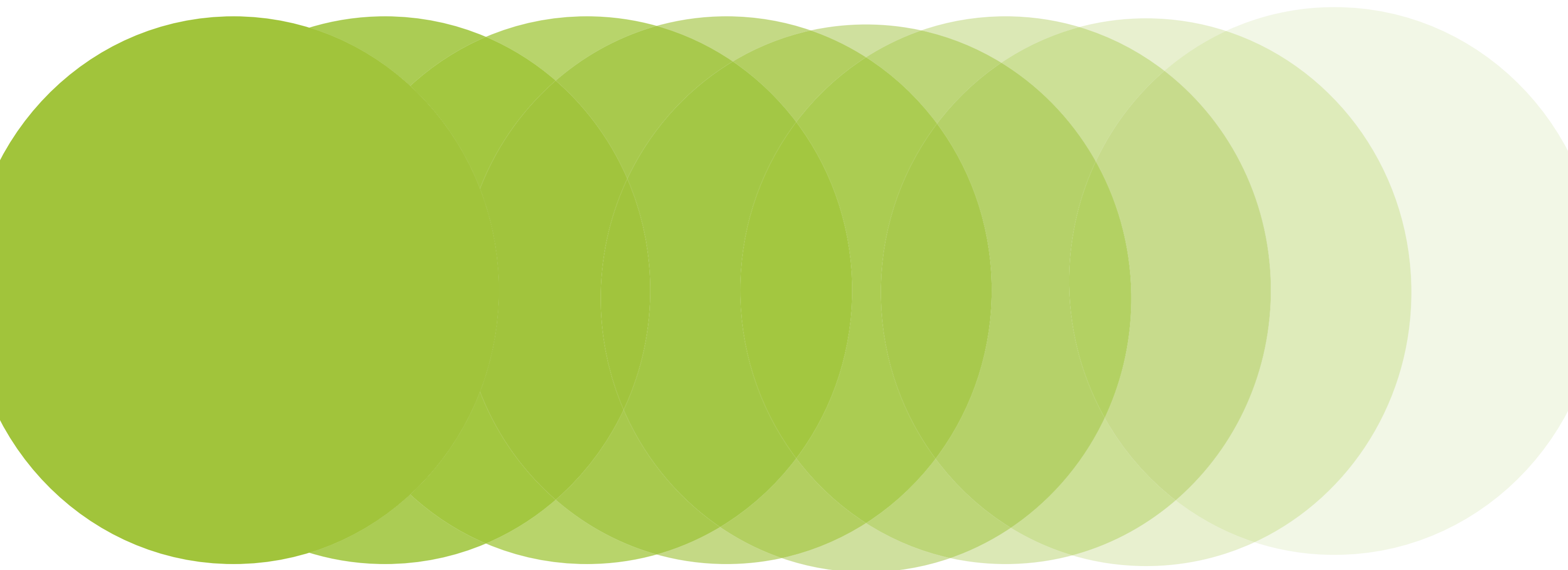


# PROJET DE LIGNES DIRECTRICES DE LA POLITIQUE CULTURELLE CANTONALE

---



# TABLE DES MATIERES

<b>Introduction</b>	<b>p.5</b>
<b>Missions</b>	
<b>1. Le canton met en œuvre une politique culturelle cohérente sur le territoire en favorisant la coopération</b>	<b>p.7</b>
1.1 Coordination (rôle du canton) et concertation canton – communes	p.7
1.2 Consultation des milieux culturels	p.8
<b>2. Le canton soutient la création artistique professionnelle et sa diffusion</b>	<b>p.9</b>
2.1 Cofinancement de la création	p.9
2.2 Cofinancement des institutions	p.10
2.3 Des espaces pour la culture	p.10
<b>3. Le canton favorise une transition durable et sociale dans le domaine de la culture</b>	<b>p.13</b>
3.1 Une culture plus respectueuse de l'environnement	p.13
3.2 Une culture plus inclusive	p.13
3.3 Davantage de protection des artistes, actrices culturelles et acteurs culturels	p.14
3.4 Une culture plus innovante dans un rapport conscient aux technologies	p.15
3.5 Encouragement à une culture du bâti de qualité	p.15
<b>4. Le canton s'engage pour un accès et une participation à la culture pour le plus grand nombre</b>	<b>p.17</b>
4.1 Formation aux arts et à la culture	p.17
4.2 Culture pour toutes et tous	p.18
4.3 Médiation culturelle et sensibilisation	p.18

# INTRODUCTION

Conformément à la loi sur la culture (LCulture – C 03 05) et à son règlement d'application (RCulture - C 305.01), le Conseil d'État arrête les lignes directrices de la politique culturelle cantonale, lesquelles précisent le cadre de l'action du canton de Genève et fournissent la feuille de route de la politique culturelle de la législature en cours.

Les présentes lignes directrices, qui sont les premières présentées par le Conseil d'État depuis l'entrée en vigueur de la LCulture en 2013, ont également pour objectif de redéfinir le rôle du canton dans ses missions fondamentales vis-à-vis du domaine culturel, en lien avec l'impératif de mise en œuvre de l'initiative *Pour une politique culturelle cohérente à Genève* (IN 167) acceptée en votation le 19 mai 2019. Elles s'inscrivent ainsi de façon constructive dans la durée : les axes prioritaires définis ci-après pourront être mis en œuvre et renforcés lors des prochaines législatures.

Afin d'établir ce document, une orientation politique a été donnée et un large processus participatif a été mené en plusieurs étapes au printemps et à l'été 2021, impliquant divers partenaires:

- Le Conseil consultatif de la culture (CCC) a proposé des pistes de mise en œuvre de l'IN 167 à destination du département de

la cohésion sociale puis a donné son avis suite à une présentation du projet de lignes directrices.

- La Commission d'accès à la culture a soumis un certain nombre de propositions au département et a été régulièrement consultée.
- Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), le département de l'économie et de l'emploi (DEE) et le département du territoire (DT) ont été étroitement associés à l'élaboration des thématiques qui les concernent.
- Le Conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale (DCS) a piloté un groupe de travail composé d'une délégation de membres de l'Association des communes genevoises (ACG) sur les thématiques de la coordination (rôle du canton), de la concertation canton-communes et du cofinancement.
- Des rencontres ont eu lieu entre les déléguées culturelles et délégués culturels des communes et l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS).
- Les organisations professionnelles genevoises des différents domaines culturels et les associations romandes et nationales (les faitières culturelles) ont été consultées sur les choix retenus dans les lignes directrices.

Point d'orgue de cette mise en œuvre, des ateliers de concertation ouverts à toute personne intéressée issue des milieux culturels ont été menés en juin 2021. Déclinés en douze thématiques, ils ont bénéficié d'une participation de plus de 250 personnes représentant les différents domaines de la culture. Ces moments d'échanges libres ont permis de faire émerger besoins, préoccupations et propositions d'actions dont la plupart ont été retenues. Une séance de restitution, le 2 septembre 2021, a réuni plus de 400 personnes autour du projet de lignes directrices.

Ces premières lignes directrices se veulent fédératrices et inclusives. Leur mode d'élaboration est à l'image de la politique culturelle du canton: à la fois à l'écoute de celles et de ceux qui font la culture et porteuses d'une vision globale sur l'ensemble du territoire, ouvertes sur les enjeux contemporains et dévouées aux premières concernées et premiers concernés que sont les habitantes et habitants du canton, invitées et invités à vivre l'expérience fondamentale de la culture.

# MISSIONS

## Mission 1. Le canton met en œuvre une politique culturelle cohérente sur le territoire en favorisant la coopération

Le champ culturel se définit comme un écosystème dont les composantes forment des chaînes d'interactions dépendantes les unes des autres. Les collectivités publiques ont un rôle déterminant à jouer dans la préservation des équilibres entre les différentes parties prenantes, pour un bon développement de la vie culturelle.

En tant qu'instance de référence en matière de politique culturelle selon l'article 69 de la Constitution fédérale, le canton se doit d'assurer une vision d'ensemble sur le territoire genevois et l'accessibilité pour toutes et tous à la culture. Il assure également le lien avec les autres cantons, notamment romands, ainsi qu'avec la Confédération (via les instances intercantionales) sans oublier l'espace transfrontalier.

Le nouvel article 216 de la Constitution genevoise souligne le rôle du canton en tant que coordinateur de la politique culturelle, dont le but principal est d'assurer une approche cohérente du "faire ensemble", afin de favoriser l'excellence tout en veillant au maintien de la diversité artistique.

La coopération préconisée repose sur deux principes: d'une part, la concertation entre le canton et les communes, lesquelles garantissent une relation de proximité avec leur territoire, et d'autre part, la consultation des milieux culturels. Concertation et consultation vont de pair et sont le fruit d'échanges réguliers et structurés; ainsi, les nouveaux dispositifs mis en place viennent prolonger et consolider l'existant.

### AXES PRIORITAIRES

#### 1.1 Coordination (rôle du canton) et concertation canton – communes

Le canton organise la concertation sur les principaux enjeux de politique culturelle entre les collectivités publiques genevoises. Une plateforme de concertation culturelle<sup>1</sup>, réunissant les représentantes et les représentants des collectivités publiques genevoises et pilotée par le canton, est instituée afin de mener un dialogue régulier selon les objectifs suivants:

- un partage d'informations et une recherche de complémentarité entre communes et canton ainsi qu'entre communes elles-mêmes;
- une recherche de solutions innovantes afin de progresser ensemble sur des thèmes prioritaires de la politique culturelle (ex: les infrastructures culturelles<sup>2</sup>, l'accès à la culture<sup>3</sup>, le soutien à la création ou l'amélioration de la condition professionnelle des artistes, des actrices acteurs du domaine culturel);
- une dynamique d'incitation et d'encouragement aux initiatives des communes répondant à des objectifs définis conjointement.

Il convient également de travailler à l'élaboration d'un référentiel partagé afin de faciliter les échanges entre milieux politiques et culturels. Grâce à une communication claire, les artistes, actrices culturelles et acteurs culturels pourront mieux s'orienter, dès lors qu'il s'agit d'approcher de multiples interlocutrices et interlocuteurs dans le cadre de collaborations ou de recherche de financements.

#### 1.2 Consultation des milieux culturels

Le Conseil consultatif de la culture a été introduit par la LCulture avec l'objectif de renforcer la dynamique de dialogue et de réflexion entre collectivités publiques et milieux culturels. Cet outil vise à appuyer les collectivités publiques dans l'accomplissement de leurs tâches respectives ainsi que dans l'élaboration d'une politique culturelle coordonnée et cohérente. Or, par son statut de commission officielle, le Conseil consultatif de la culture est tenu au secret de fonction. Ainsi, le besoin s'est fait sentir de part et d'autre de mettre en place, en complément, des modalités de consultation plus ouvertes.

Par ailleurs, la crise sanitaire de la COVID-19 a eu pour effet positif de voir l'émergence ou la consolidation de regroupements professionnels et d'associations faitières (des domaines artistiques respectifs), avec lesquels le canton a mené des échanges réguliers, habitude désormais confirmée dans le cadre de la plateforme de concertation culturelle.

Sur la base de ces constats et afin de répondre au nouvel article 216 de la Constitution genevoise, le champ de la consultation est élargi à un dispositif par domaines culturels, sur le modèle de ce qui existe déjà pour le domaine du livre. Ces rencontres réunissent des représentantes et représentants des différents métiers du domaine<sup>4</sup> au rythme de deux à trois séances par an. Les réunions se déroulent sous la présidence des conseillères culturelles et des conseillers culturels du canton, et associent également, selon les besoins, des déléguées culturelles

et délégués culturels des communes. Enfin, le canton organise en début de législature, avec les communes, le Conseil consultatif de la culture, et les milieux culturels (dont les faitières) des états généraux de la culture à Genève.

1. La plateforme de concertation sur les lieux culturels, composée de représentantes et de représentants des collectivités publiques (services culturels et services aménagement et bâtiments) et d'actrices et d'acteurs de la culture a été mise en place à titre précurseur dès 2009. Elle sera réactivée et son fonctionnement adapté afin d'être rattachée à la plateforme de concertation culturelle.

2. Dans le domaine des infrastructures par exemple, un inventaire des lieux culturels existants et projetés sera établi afin de faciliter les synergies, notamment la mutualisation des équipements.

3. Sur ce thème, la commission cantonale consultative d'accès à la culture œuvre depuis 2017. Composée de collaboratrices et de collaborateurs des collectivités publiques œuvrant dans le domaine culturel, elle a pour principale mission de coordonner les différentes mesures d'accès à la culture sur le territoire cantonal et d'organiser la concertation entre les collectivités publiques.

4. Créatrices et créateurs, productrices et producteurs, responsables d'institutions, médias, formation...

## Mission 2. Le canton soutient la création artistique professionnelle et sa diffusion

Facteur d'attractivité important pour toute la région, la vie culturelle genevoise est riche et foisonnante. Elle répond aux besoins d'une population aux provenances multiples et participe à nourrir la cohésion sociale.

Dans le but de maintenir une offre culturelle diversifiée et de qualité, le canton soutient les institutions et la création indépendante à Genève<sup>1</sup>. Le canton encourage également le rayonnement culturel en soutenant la diffusion des œuvres et la circulation des artistes à l'intérieur comme à l'extérieur de son territoire.

En collaboration avec les communes genevoises, le canton assure une cohérence des différents soutiens cantonaux et communaux, ceci tout au long du parcours des actrices et des acteurs de la culture et en tenant compte des spécificités des domaines artistiques.

Conscient du rôle primordial du "cœur créatif"<sup>2</sup> au sein de l'écosystème culturel, le canton met en œuvre des dispositifs d'encouragement adaptés aux besoins des artistes et des petites structures artistiques et à l'évolution constante des pratiques culturelles. Le soutien accru aux institutions permet également de renforcer leur travail de diffusion et de promotion de la création, ainsi que la juste rémunération des artistes.

### AXES PRIORITAIRES

#### 2.1 Cofinancement de la création

Afin de ne plus dissocier artificiellement le temps de la création de celui de la diffusion, le canton promeut une vision élargie du soutien à la création, qui englobe les différentes étapes<sup>3</sup> du processus créatif.

Pour développer cette vision, le canton élaborera, avec la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises (ACG), une stratégie de cofinancement de la création artistique en s'appuyant sur les notions de coordination et de complémentarité. Cette stratégie figurera dans le règlement d'application de la nouvelle loi sur la culture.

Concernant la création, le canton est particulièrement attentif à la relève, notamment au passage entre la sortie des écoles et l'entrée dans la vie professionnelle ainsi qu'à l'émergence artistique (nouvelles formes, pratiques alternatives et expérimentales).

Afin de reconnaître l'importance d'un travail situé en amont de la production de l'œuvre proprement dite, qui fait partie intégrante de la création, le canton met en place un nouveau dispositif de soutien à la recherche artistique pour valoriser les temps de conception et de mise sur pied des projets. Enfin, il encourage le maintien et le développement des compétences métier (consolidation des compétences et de carrières, formation continue).

Quant à la diffusion, le canton maintient son soutien au rayonnement de la culture genevoise hors de ses frontières<sup>4</sup> et poursuit

son action dans le domaine transfrontalier. Il ouvre désormais les possibilités de soutien à des projets circulant ou se déployant à l'intérieur du canton dans le but d'aller à la rencontre de nouveaux publics.

Dans l'optique d'offrir un soutien équitable (en termes d'accès et de traitement) à toutes les professionnelles et à tous les professionnels de la culture, le canton étudie, avec les partenaires concernés, l'opportunité d'une mise en commun des aides ponctuelles (aides à la création au sens large, à la recherche, création-production, diffusion-promotion) sous la forme d'une structure à définir, laquelle pourrait associer des financeurs privés. Celle-ci pourrait voir le jour dans le courant de la prochaine législature<sup>5</sup>.

#### 2.2 Cofinancement des institutions

Afin d'assurer la stabilité et le rayonnement culturels de Genève, le canton participe au financement d'institutions culturelles sur son territoire. En plus des institutions déjà soutenues par lui, le canton a la volonté d'affirmer sa présence au sein d'un certain nombre d'entre elles qu'il considère d'intérêt stratégique<sup>6</sup> en participant aussi bien à leur gouvernance qu'à leur financement, ceci à part égale ou majoritaire en regard de l'implication des communes.

L'objectif de ces démarches, menées en étroite collaboration avec la Ville de Genève et les communes, est – conformément aux intentions du programme de législature 2018-2023 – que ces institutions puissent "générer de l'enthousiasme et bénéficier de bases sûres pour leur fonctionnement à long terme"<sup>7</sup>.

Une stratégie de cofinancement des institutions, établie de concert entre le canton, la Ville de Genève et l'ACG, définira des critères permettant de guider le canton et les communes dans la détermination de l'opportunité d'un cofinancement. Cette stratégie figurera dans le règlement d'application de la nouvelle loi sur la culture.

Second volet du cofinancement: le canton apporte son soutien à des institutions – structures culturelles de différents types et de différentes tailles – pour leur permettre de développer certains aspects spécifiques de leur activité, selon les objectifs de la politique culturelle du canton, soit le soutien à la création et au rayonnement, l'accès à la culture pour toutes et tous, l'inclusion ou la durabilité. Ces soutiens s'adressent prioritairement aux structures de diffusion et d'accompagnement d'artistes, compagnies et ensembles indépendants, confortant ainsi ces entités dans leur rôle-clé pour la création artistique, en particulier pour l'éclosion des pratiques émergentes<sup>8</sup>.

#### 2.3 Des espaces pour la culture

Convaincu que les pratiques culturelles représentent des dynamiques essentielles de la fabrique urbaine, le canton a renforcé la politique d'accès à l'espace par les actrices culturelles et acteurs culturels en développant cette politique publique. Il apporte son appui, notamment pour la recherche de sites et de bâtiments, et intègre la planification des lieux culturels, de création et de diffusion lors de l'élaboration des projets urbains présentant des opportunités<sup>9</sup>. Une stratégie de planification et de mise en œuvre de lieux culturels et festifs nocturnes<sup>10</sup> sur l'ensemble

du territoire permet le déploiement de projets pilotes sur des secteurs en pleine mutation, avec la création de lieux temporaires ou pérennes, que le canton entend poursuivre. En effet, le soutien à la culture passe par une politique d'accès à des lieux adaptés aux pratiques artistiques, d'autant plus vitale pour la culture émergente qui se développe dans des tiers-lieux et qui contribue au renouvellement constant et au foisonnement de l'offre culturelle.

La participation du canton aux financements d'investissements pour de nouveaux équipements culturels, comme la Comédie ou le Théâtre de Carouge, a permis de conforter une politique culturelle ambitieuse pour le rayonnement de Genève et de la région, en inscrivant ces projets dans le territoire. Cet effort doit se poursuivre en coordination avec les communes et l'ensemble des partenaires concernés. L'action du canton se poursuit également au niveau des institutions avec le soutien au Musée de la bande dessinée à la Villa Sarasin au Grand-Saconnex ou encore au projet Concorde Espace culture à Vernier.

La mise à disposition de lieux temporaires dans des bâtiments propriété du canton, qui a permis aux actrices culturelles et acteurs culturels de Kugler, de la Gravière, de Motel Campo, d'Embassy of foreign artists, d'ARVe, de Ressources urbaines, notamment, de développer des projets, doit continuer, car elle permet de réaffecter des espaces pour la culture dans une perspective de réemploi. L'enjeu aujourd'hui est de poursuivre ces formes d'expérimentation, avec le projet de réaffectation du bâtiment Porteous par exemple, tout en pérennisant des lieux et en les intégrant dans les projets

de développement urbain. La culture a un effet de levier sur la mutation urbaine qu'elle accompagne dans un dialogue constructif.

Dans cette perspective, la mutation du secteur Praille Acacias Vernets (PAV) offre de réelles opportunités. En effet, le canton, les Ville de Genève, de Carouge et de Lancy ont rappelé que "la culture permet d'étendre, de diversifier et d'enrichir la vie urbaine, tout en accompagnant la mutation du secteur du PAV". L'accent est mis sur les besoins d'espaces de création et sur la notion d'interface de la création genevoise, en vue d'augmenter son rayonnement<sup>11</sup>. Le principe de "constellation" qui doit guider l'élaboration des futurs plans localisés de quartier, tout en intégrant et renforçant les lieux culturels existants<sup>12</sup>, est validé. Le canton, et pour lui le département du territoire (DT), a fait du PAV un projet de mutation majeur dont chaque secteur fait l'objet d'un suivi spécifique sur le long terme en coordination et en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, dont les actrices culturelles et acteurs culturels.

Enfin, le canton souligne le rôle important de la Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente (fplce) qui appuie les actrices culturelles et acteurs culturels dans leurs projets de réaffectation de bâtiments propriété du canton, d'institutions ou de privés en faveur de la culture.

1. Ce soutien prend actuellement différentes formes : subventions régulières, via notamment des contrats de prestations ; subventions ponctuelles ; subventions à des projets, bourses, prix, résidences ; subventions non monétaires pour la mise à disposition de locaux ; achats d'œuvres (Fonds cantonal d'art contemporain).
2. Artistes et structures artistiques qui portent leur propre travail de création, selon la définition du Rapport de l'observatoire du désenchevêtrement, Mouvement La culture lutte, juin 2021, p.15.
3. La recherche artistique, la création et la production de l'œuvre artistique, tout comme sa promotion et sa diffusion.
4. Il développe notamment son soutien à des structures de diffusion et d'accompagnement des artistes (labels musicaux, lieux de résidence...).
5. Elle aurait l'avantage d'offrir un traitement proportionnel à la dimension et aux besoins des projets : en répondant par exemple dans des délais courts à des petits projets ponctuels et, parallèlement, en donnant davantage de moyens et de force à des projets ambitieux. Un système d'expertise serait organisé par domaine en conséquence.
6. On se réfère ici à la définition d'une institution d'intérêt stratégique proposée dans l'exposé des motifs et commentaire article par article de la loi sur la culture de 2013 (p. 17) : " Il y a intérêt stratégique pour le canton lorsqu'une institution cumule plusieurs des caractéristiques suivantes : la contribution aux échanges culturels sur le plan national et international, une large provenance du public (qui doit venir non seulement de tout le canton mais aussi de l'étranger), un positionnement unique en son genre, ainsi qu'une forte capacité à créer l'émulation dans son domaine artistique."
7. <https://www.ge.ch/document/11316/telecharger>
8. Nouvelles formes, pratiques alternatives et expérimentales.
9. Cf. Fiche A 12 Planifier les équipements publics d'importance cantonale et régionale du plan directeur cantonal (PDCn) 2030.
10. Cf. Fiche A21 Développer et valoriser la vie nocturne dans ses dimensions culturelles et festives, intégrée au PDCn lors de sa mise à jour.
11. Cf. Bureau d'architectes-urbanistes msv Fil de l'Arve Etude exploratoire pour la planification de lieux culturels le long de l'Arve entre le Pointe de la Jonction et la route des Acacias, juillet 2019.
12. Cf. Bureau de programmation urbaine urbz Etude d'opportunité pour un centre culturel pluridisciplinaire au PAV, 2019.

## Mission 3. Le canton favorise une transition durable et sociale dans le domaine de la culture

L'agenda 2030 pour le développement durable<sup>1</sup>, repose sur trois piliers: un fonctionnement économique équitable, une inclusion sociale et un équilibre environnemental. Ainsi, les questions d'inclusion, de parité et de diversité des genres, de même que l'écologie sont des enjeux incontournables pour le futur des arts et de la culture.

Tirant des enseignements de la crise sanitaire de la COVID-19 et dans le but d'empêcher la précarisation des actrices et des acteurs de la culture, le canton soutient et priorise une transition durable et sociale dans le cadre de sa politique culturelle. Le canton souhaite contribuer à réduire la tendance à multiplier les événements dans le domaine de la culture, laquelle induit une dispersion des moyens, notamment par un soutien renforcé aux structures de production et de diffusion. Il valorise par ailleurs le temps de recherche artistique et de formation continue et veille à améliorer les conditions cadres de la culture, la rémunération et la prévoyance sociale des artistes.

Le canton encourage les industries créatives qui se situent au carrefour de l'économie et de la culture. Celles-ci se caractérisent par leur innovation et sont désormais considérées comme essentielles au développement durable, à la qualité générale de la vie et au bien-être collectif.

Enfin, le canton soutient une culture du bâti de qualité, qui vise à améliorer durablement la qualité de l'environnement construit et du paysage, pour des lieux agréables à vivre et aptes à faire face aux nouveaux défis de la société, tout en préservant leurs caractéristiques historiques.

Pour l'ensemble de ces thématiques, le canton se positionne comme un interlocuteur relais, notamment par la mise en place de plateformes reliant les professionnelles et professionnels autour du partage de bonnes pratiques.

### AXES PRIORITAIRES

#### 3.1 Une culture plus respectueuse de l'environnement

Après avoir décrété l'urgence climatique en décembre 2019, le Conseil d'État a décidé de renforcer les objectifs climatiques cantonaux en la matière. La stratégie climatique a ainsi été révisée dans le cadre du plan climat cantonal 2030.

Assumant ses responsabilités en prenant la juste mesure de l'enjeu planétaire de lutte contre les changements climatiques, le canton s'engage pour une culture respectueuse de l'équilibre environnemental. Il encourage les institutions culturelles à adapter leurs pratiques, via notamment une mise à jour des contrats de prestations et le soutien à des projets pilotes dans ce domaine. Le soutien à la diffusion valorise les déplacements durables, par exemple en finançant, si nécessaire, des séjours plus longs. Le nouveau dispositif de résidences favorise également la proximité.

#### 3.2 Une culture plus inclusive

Le canton promeut une culture inclusive et collaborative concernant tous les publics<sup>2</sup>. Si une institution culturelle à elle seule ne peut empêcher les discriminations de toute sorte, des initiatives spécifiques peuvent ôter

en partie les barrières visibles et invisibles, sociales et symboliques, et travailler avec les publics concernés.

Le canton s'engage pour promouvoir l'égalité et la diversité des genres. Pour ce faire, le canton veille à ce que ces questions soient respectées dans l'évaluation des projets, des soutiens et des contrats de prestation. Par ailleurs, le canton favorise la mise en relation des institutions culturelles avec des associations du domaine social pour développer des projets dits de "participation culturelle".

#### 3.3 Davantage de protection des artistes, actrices culturelles et acteurs culturels

En tant que secteur économique, la culture génère de la croissance et de nombreux emplois. Pourtant, la crise sanitaire a mis en lumière la précarisation de nombreuses actrices et nombreux acteurs de la culture et la fragilité de leurs conditions de travail. Le canton s'engage à réaliser des avancées concrètes sur la condition professionnelle des travailleuses et travailleurs du secteur de la culture, comprenant les questions du statut, de la rémunération et de la prévoyance, en lien étroit avec les organisations professionnelles qui se sont fortement mobilisées durant la crise sanitaire.

Par la LCulture de 2013, le canton faisait un premier pas vers une prise en compte de l'importance de la protection des artistes, actrices culturelles et acteurs culturels en conditionnant le subventionnement à l'existence d'une prévoyance sociale adéquate. L'expérience a montré qu'une

adaptation des soutiens est nécessaire afin que l'obligation de cotiser aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> pilier ne pèjore pas directement ni les revenus des artistes ni les budgets de production des projets artistiques.

Le département en charge de la culture collabore avec les milieux culturels et les services cantonaux compétents afin de renforcer, quand cela est opportun, l'accès au statut d'indépendant et au statut particulier conféré par les articles 8 et 12a de l'ordonnance sur l'assurance chômage (OACI)<sup>3</sup>. Il poursuit les démarches menées avec les milieux culturels et les communes afin d'établir des outils de référence pour la rémunération, incluant au minimum un accès aux informations et aux procédures administratives.

Dans le domaine des arts visuels, un fonds de transition est mis en place, en collaboration avec les communes et moyennant une recherche de fonds privés, afin d'inciter les structures à rémunérer les artistes selon les tarifs recommandés par les faïtières professionnelles. Ce projet pilote pourrait, par la suite, être étendu aux autres domaines artistiques. Dans l'intervalle, les initiatives favorisant une juste rémunération, portées par les actrices et acteurs des domaines artistiques - par exemple celui des musiques actuelles -, sont également soutenues.

L'amélioration des conditions de travail dans le domaine culturel va de pair avec une valorisation globale du travail artistique et la prise en compte du temps essentiel consacré à la conception, moment charnière dans le processus créatif, où se concentrent la plupart des enjeux artistiques des projets. Donner

de la valeur au travail de conception, c'est reconnaître les actrices culturelles et acteurs culturels comme les initiatrices et initiateurs d'un processus non seulement artistique, mais aussi économique, producteur de richesse.

### **3.4 Une culture plus innovante dans un rapport conscient aux technologies**

Le canton de Genève abrite plus de 14'000 actrices et acteurs, opérant dans les industries créatives, innovantes et pluridisciplinaires, secteur qui connaît une forte croissance. Au carrefour des domaines des arts et des sciences, mais également de la culture et de l'économie, la création artistique questionnée par l'innovation technologique et numérique présente des opportunités majeures.

Le canton participe à la fédération et au développement de ces secteurs, générateurs d'emplois, de projets et de visibilité pour la scène genevoise, notamment en reconnaissant les nouveaux métiers, et en encourageant la co-construction des projets entre les besoins du public et de la culture, dans une logique de développement économique durable et éthique.

La démarche est portée par les départements du canton en charge de l'économie et de la culture et s'appuie sur un partenariat avec la HES-SO Genève, qui développe de nombreuses compétences au sein de ses différentes filières, ainsi que sur une nouvelle association fédératrice des actrices et acteurs du terrain, Creatives+<sup>4</sup>. Enfin, le transfert de connaissances entre les domaines artistiques et technologiques est encouragé à travers la

mise en place de résidences et projets de recherche.

### **3.5 Encouragement à une culture du bâti de qualité**

Le canton soutient une culture du bâti de qualité<sup>5</sup>, qui se concentre sur les besoins sociaux, épargne les ressources et crée une valeur ajoutée pour l'économie. Ceci vise à améliorer durablement la qualité de l'environnement construit et du paysage. Elle se traduit par des villes et des villages agréables à vivre et aptes à faire face aux nouveaux défis de la société tout en préservant leurs caractéristiques historiques.

Le canton encourage une culture du bâti de qualité qui prône de réunir tous les responsables privés et publics de l'acte de planifier et de construire, afin de préserver des identités, réaliser des lieux inclusifs, favoriser le bien-être des individus et créer des valeurs communes. La culture du bâti apporte une contribution déterminante à la protection du patrimoine, à la cohésion sociale et au développement durable de l'espace de vie.

Dans le prolongement de la démarche lancée par l'Office fédéral de la culture<sup>6</sup> sur la base du principe selon lequel "construire est un acte culturel et crée un espace pour la culture", le département du territoire, porteur institutionnel de cette thématique, s'appuie sur le Système Davos<sup>7</sup> pour mettre en œuvre les engagements de la Déclaration de Davos et collaborera avec le DCS pour en approfondir les opportunités dans le domaine culturel à Genève.

La création de la Fondation pour le patrimoine bâti à Genève rassemblant les partenaires institutionnels et privés du domaine, comprenant la formation, l'architecture, le patrimoine et la construction, constitue un outil approprié pour promouvoir concrètement les objectifs de ce domaine et soutenir les actions de valorisation du patrimoine bâti et archéologique genevois.

Le Pavillon Sicli, sis dans un bâtiment emblématique propriété du canton, est le lieu de référence à Genève dédié à la sensibilisation et au débat sur l'architecture, l'urbanisme et le design. Son rayonnement est renforcé, afin de toucher un public plus large et de développer les liens avec les actrices et acteurs de la culture et du bâti.

Par ailleurs, l'important essor de Genève en matière de développement urbain est valorisé en tant qu'opportunité, par exemple pour la mise à disposition, dans les nouveaux quartiers, d'espaces à prix accessibles pour la culture ou pour la reconversion, dans les quartiers en mutation, de bâtiments à haute valeur patrimoniale en lieux de création ouverts au public.

1. <https://www.eda.admin.ch/post2015/fr/home.html>.  
2. Comprenant entre autres les personnes en situation de handicap, les citoyennes et citoyens en situation de précarité, les migrantes et les migrants, les personnes âgées.  
3. "Professions avec changements de place fréquents ou engagements de durée limitée.", art. 8 OACI.  
4. <https://creativesplus.ch/>. Un soutien renforcé à cette association a pour but de créer des synergies entre les actrices et acteurs et les différents secteurs, et de contribuer ainsi à faire de Genève un hub européen des industries créatives et innovantes.  
5. Par le biais du département du territoire, en collaboration avec le département de la cohésion sociale.  
6. En septembre 2020, le Conseil fédéral a adopté une Stratégie interdépartementale d'encouragement de la culture du bâti. Celle-ci traite de plusieurs défis actuels pour la société et l'organisation de l'espace, tels que le réchauffement climatique, la transition énergétique, le développement de l'urbanisation vers l'intérieur ou l'évolution démographique.  
7. Le 17 mai 2021, l'Office fédéral de la culture a publié le Système Davos, méthode d'évaluation objective et holistique de la qualité de la culture du bâti d'un lieu, élaborée en collaboration avec ses partenaires internationaux. Ce système retient huit critères : gouvernance, fonctionnalité, environnement, économie, diversité, contexte, esprit du lieu et beauté.



## Mission 4. Le canton s'engage pour un accès et une participation à la culture pour le plus grand nombre

L'accès et la participation à la vie culturelle sont des facteurs contribuant au développement personnel et collectif. La culture permet de rassembler des publics divers, elle favorise le débat démocratique et agit sur le bien vivre-ensemble et la qualité de vie.

La politique de cohésion sociale en milieu urbain (PCSMU) doit pouvoir s'appuyer sur des actions culturelles spécifiquement destinées aux communes et aux quartiers les plus précarisés de notre canton. Il s'agit de prendre pleinement la mesure de l'impact de la culture pour l'égalité territoriale et d'agir en conséquence.

En coordonnant, en développant et en soutenant les différentes mesures d'encouragement à l'accès à la culture et à la participation culturelle, le canton est garant d'un plan d'actions cohérent et ambitieux sur l'ensemble du territoire. Il envisage l'accès à la culture comme une partie intégrante du parcours de vie de chaque citoyenne et de chaque citoyen, quel que soit son âge, son statut ou ses origines culturelles<sup>1</sup>.

Dans une dynamique interdépartementale et tout en s'appuyant sur la commission d'accès à la culture, le canton développe des actions qui donnent à toutes et à tous le goût de la culture. Le canton favorise la co-construction de projets avec les professionnelles et professionnels de la culture, les communes, les structures de formation et les organismes du domaine social. Il assure ainsi à la fois le renouvellement des expressions artistiques et la transmission du patrimoine.

### AXES PRIORITAIRES

#### 4.1 Formation aux arts et à la culture

Convaincu que la culture contribue à la formation des citoyennes et des citoyens de demain en "affermissant le sens des responsabilités, la faculté de discernement et l'indépendance de jugement" (Loi sur l'instruction publique art. 10, d), le canton poursuit son engagement dans l'éducation artistique et culturelle pour l'ensemble des élèves du canton, en développant particulièrement les pratiques collectives (telles que les projets "orchestre en classe", "Silence, on lit!") au sein de l'école publique.

L'acquisition d'un savoir-faire et d'un savoir-être culturels est garant d'une pratique continue et doit être encouragée non seulement au moment du développement des compétences fondamentales dès la petite enfance, à l'école, mais également à tout âge. Pour ce faire, le canton veille à augmenter le nombre d'enfants et de jeunes ayant un accès à la formation artistique tout en visant à l'inclusion et à la mixité des publics, que ce soit dans un contexte scolaire ou dans les organismes subventionnés.

A noter que la formation artistique des adultes et, plus loin, le soutien à la pratique amateur sont peu développés et restent inaccessibles et inabordable pour les populations les plus précarisées. Aussi, le canton encourage la formation artistique tout au long de la vie de chaque citoyenne et de chaque citoyen, par exemple en instituant un "chèque-formation culture" à destination des adultes âgés de plus de 25 ans.

#### 4.2 Culture pour toutes et tous

Les soutiens financiers des collectivités publiques pour la mise en œuvre de l'offre culturelle doivent permettre un accès abordable à la culture pour toutes et tous. Toutefois, le prix reste souvent un frein.

Afin d'éliminer les barrières économiques pour l'ensemble des habitantes et des habitants et de favoriser la découverte des événements culturels, le canton met en œuvre une politique tarifaire favorisant l'accès de toutes et de tous. Il s'appuie pour cela sur la commission d'accès à la culture, afin de proposer des mesures simplifiées et plus efficaces, adaptées au contexte social et économique d'aujourd'hui. Des actions ciblées sont mises en œuvre dans les communes et quartiers les plus précarisés.

Le canton développe également un soutien à des projets d'accès à la culture émanant tant d'institutions que d'actrices culturelles et d'acteurs culturels indépendants (projets hors murs, dans les quartiers, intégrant les personnes précarisées, etc.). Il favorise l'innovation dans ce domaine en organisant par exemple des appels à projets ouverts aux artistes qui ne trouvent pas leur place dans le circuit traditionnel des subventions.

#### 4.3 Médiation culturelle et sensibilisation

Le canton promeut une vision qualitative de l'accès à la culture, dont le but final est de rendre plus personnelle la relation de chacune et de chacun avec l'art sous toutes ses formes, de comprendre son processus de création et de favoriser sa rencontre au-delà de sa simple consommation. D'où l'importance du rôle de la médiation

culturelle pour donner des clés de lecture, afin que chacune et chacun, quel que soit son bagage culturel ou artistique, puisse aborder et appréhender une œuvre ou toute autre création.

Dans ses soutiens à la création et à la diffusion, le canton encourage les projets d'artistes, d'actrices culturelles et d'acteurs culturels qui intègrent la médiation culturelle, sous toutes les formes possibles. De façon globale, le canton encourage les projets novateurs et les démarches au long cours, respectant le temps nécessaire pour appréhender le moment culturel à sa juste valeur, ainsi que les projets de participation culturelle<sup>2</sup>.

Dans le cadre scolaire, le canton renforce les articulations à différents niveaux dans les pratiques de médiation culturelle, notamment en travaillant avec les professionnelles et les professionnels de la culture, les jeunes en formation dans les Hautes écoles "producteurs de culture", et les élèves. Enfin, il contribue à favoriser le développement des pratiques culturelles en milieu scolaire en collaborant avec les services ou dispositifs du département en charge de l'instruction publique, responsable de la culture à l'école, ainsi qu'avec l'institution en charge de la formation initiale des enseignantes et des enseignants.

1. Cet axe ne pourra toutefois se développer sans un renforcement et conjoint avec les communes de l'aide à la création, car la médiation culturelle – en tant que vecteur d'accès et de participation –, sous toutes ses formes, s'appuie et se décline de facto à partir de l'œuvre artistique ou de l'événement culturel.

2. La participation culturelle - démarche de médiation culturelle impliquant fortement la population dans des processus de création - renforce l'engagement citoyen dans l'offre culturelle. Elle couvre un vaste champ d'actions et peut prendre plusieurs formes, dont la co-construction de projets culturels entre public et professionnelles et professionnels, entre lieux de culture et lieux de société.